

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

LUNDI 27 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION

N°16/27-07-2026

OBJET :

PORT DE COMMERCE DE L'ÎLE ROUSSE

CONVENTION PONCTUELLE DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE ET L'EPCI DE CORSE

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment :

- L'article 5.3 - « *Compétences du Conseil d'administration* » ;
- L'article 5.4 - « *Délégation d'attribution du Conseil d'administration à d'autres instances de l'établissement public* », précisant que le Conseil d'administration peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions pour une période et un objet déterminés ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration ;

Le quorum étant atteint :

Nombre total de Membres élus du Bureau	:	16
Quorum	:	9
Nombre de Membres élus du Bureau présents	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	:	2
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	:	9
Nombre total de votants	:	9
Adoption	:	9

Membres élus du Bureau présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.
Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : M.
Gilles GIOVANNANGELI à Gilles SIMEONI

Représentant des Professionnels : M.
Auguste GIOVANNI à Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-16_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU le contrat de concession du port de commerce de l'Île Rousse confié par la Collectivité de Corse, autorité concédante, par reprise à l'EPCI de Corse, concessionnaire ;

VU le projet de convention ponctuelle de mise à disposition des moyens entre la Commune de l'Île Rousse et l'EPCI de Corse pour 2026 ;

CONTEXTE :

Afin de gérer le plus efficacement possible au cours de la saison des impacts à l'interface urbaine des flux automobiles induits par l'activité portuaire au cours des phases commerciales de plus forte affluence (embarquement et débarquement des navires) la CCI de Corse puis l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse mettent régulièrement à disposition de la Commune de l'Île-Rousse des moyens matériels et financiers.

Ces mesures, qui concourent à une plus grande maîtrise du stationnement, un guidage amélioré par un renforcement de la signalisation et une fluidification accrue des flux de circulation, ont montré leur efficacité.

MOYENS MATÉRIELS :

- Fourniture de massifs en béton permettant de matérialiser les zones interdites au stationnement sur le boulevard Lançon jusqu'au niveau du parking de la gare ;
- Fourniture de panneaux de signalisation routière permettant de baliser le cheminement entre l'entrée de la Commune de l'Île-Rousse et le port et d'identifier au-delà de l'itinéraire normal un itinéraire bis.

En outre, le moyen le plus efficient demeure **la mise en place d'agents de police communaux « ASVP »** pour le traitement des flux automobiles sur l'interface ville-port, c'est pourquoi il est opportun de concourir au financement de trois ASVP, selon les modalités suivantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-16_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

MOYENS FINANCIERS :

- Vacataires : trois postes à temps partiel (équivalent mi-temps) d'agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P) en charge de réguler le flux de circulation et le stationnement sur le parcours compris entre le boulevard Lançon, le rond-point de la gare et le port de commerce ;
- Durée : 4 mois à compter du 01 juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- Quote-Part financière : 12 000 € maxi.

CONSIDÉRANT l'efficacité de ce dispositif mis en place depuis plus de 15 années ;

CONSIDÉRANT le volume d'escales sur la période considérée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 9

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.
Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des moyens avec la Commune de l'Île-Rousse relative au traitement des flux automobiles portuaires sur l'interface ville-port pour la saison estivale 2026 ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour signer ladite convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 27 juillet 2026

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

**Le Président de l'établissement public
du commerce et de l'industrie de Corse,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-16_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Convention ponctuelle de mise à disposition de moyens

Entre

L'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse, établissement public régional, concessionnaire du port de commerce de l'Île-Rousse au titre d'une délégation de service public consentie par la Collectivité de Corse, représentée par Monsieur **Jean DOMINICI**, agissant par délégation en qualité de premier Vice-Président ;

D'une part,

Et

La **Commune de l'Île-Rousse** représentée par Madame **Angèle BASTIANI**, agissant en qualité de Maire ;

D'autre part,

Préambule

L'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse et la Commune de l'Île-Rousse conviennent au travers de la présente convention ponctuelle de mise à disposition de moyens d'optimiser la gestion des flux de circulation automobiles sur l'interface ville/port durant la période saisonnière d'hyper pointe.

Considérant le Préambule il est convenu ce qui suit :

Article.1- Objet

Pour réduire le plus efficacement possible l'impact des flux automobiles depuis la ville vers le port et inversement au cours des phases commerciales de plus forte affluence (embarquement et débarquement des navires) L'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse met à disposition de la Commune de l'Île-Rousse des moyens matériels et financiers.

Ces mesures d'accompagnement concourent à une plus grande maîtrise du stationnement, un guidage amélioré par un renforcement de la signalisation et une fluidification accrue des flux de circulation.

Article.2- Désignation des Moyens

a) Moyens Matériels

- Massifs en béton permettant de matérialiser les zones interdites au stationnement sur le boulevard Lançon jusqu'au niveau du parking de la gare.
- Panneaux de signalisation routière permettant de baliser le cheminement entre l'entrée de la ville de l'Île-Rousse et le port et d'identifier au-delà de l'itinéraire normal un itinéraire bis.

b) Moyens Financiers

- Financement de **trois postes à temps partiel** (équivalent mi-temps) d'agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P) en charge de réguler le flux de circulation et le stationnement sur le parcours compris entre le boulevard Lançon, le rond point de la gare et le port de commerce.
- *Financement consenti pour une durée de quatre (4) mois à compter du lundi 01 juin au mercredi 30 septembre 2026.*
- *Financement global plafond de 12 000 € pour la période considérée soit quatre (4) mois.*

Article.3- Zone d'Intervention

La zone d'intervention minimale retenue pour l'application des mesures visées est :

Boulevard Lançon – Rond-point de la gare – Port de Commerce

Les ASVP s'assureront, d'une part qu'aucun véhicule mal stationné ne perturbe le flux de circulation, particulièrement devant la gare ferroviaire, sur la voie d'accès et sur toute la traversée de port jusqu'au rond-point de la Pietra, et d'autre part de la fluidité du trafic routier de l'entrée du parking marin jusqu'à la place de la 1^{ère} DFL.

Article.4- Durée d'Application

La présente convention prendra effet à compter du 01 juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

La présente convention pourra prendre fin avant le terme prévu à l'alinéa précédent d'un commun accord entre les parties.

Article.5- Modalités d'Emploi des A.S.V.P

Durant la période considérée les agents de surveillance de la voie publique recrutés par la commune de l'Île-Rousse seront affectés à la gestion dynamique des flux de circulation sur la zone d'intervention telle que visée à l'article 3 de la présente.

Les jours et plages horaires de travail de chacun des trois agents seront déterminés d'un commun accord entre le Maire de l'Île-Rousse, ou son représentant désigné, et le Vice-Président de l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse, ou son représentant désigné, en fonction du programme des escales.

La détermination du besoin sera transmis M-1 à la Directrice Générale des Services ou son représentant. Chaque vendredi, le programme navire avec les taux de chargement de la semaine suivante sera transmis aux services municipaux afin d'organiser au mieux le planning des ASVP.

Le programme prévisionnel des escales et du besoin en présence ASVP est annexé à la présente convention.

Article.6- Modalités Administratives et Financières

Les sommes dues par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse au titre de la présente convention seront réglées à la Commune de l'Île-Rousse sur émission d'un titre de recouvrement intervenant à l'issue de chaque période mensuelle à savoir le 30 juin 2026, le 31 juillet 2026, 31 août 2026 et le 30 septembre 2026 auquel sera annexé la copie des bulletins de salaire correspondants.

Le recrutement des A.S.V.P se fera sur la base du salaire d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1, indice brut 367, majoré 366.

Article.7- Contentieux

A défaut de règlement amiable tout litige relevant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article.8- Election de Domicile

Pour l'exécution de la présente les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de l'Île-Rousse :
Hôtel de Ville, 1 avenue David DARY, 20220 l'Île-Rousse
- Pour l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse :
Hôtel Consulaire, Rue Adolphe Landry, 20200 Bastia

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Bastia, le

Pour la Commune de l'Île-Rousse

Le Maire,

Angèle BASTIANI

**Pour l'Etablissement Public du Commerce
et de l'Industrie de Corse**

Le premier Vice-Président par délégation,

Jean DOMINICI